
Rapports législatifs



Territoires du Nord-Ouest

La septième session de la onzième législature de l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a prorogé ses travaux le 6 novembre 1990, au terme de 20 jours durant lesquels les députés se sont penchés sur les questions de l'environnement, de l'économie et de la délimitation des circonscriptions électorales.

La septième session a été ouverte à Yellowknife le 10 octobre 1990 par le commissaire **Daniel L. Norris**. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, M. Norris a fait la revue détaillée des questions nationales qui risquent d'influencer le rythme du développement politique, économique et social dans les T.N.-O. L'échec de l'accord du lac Meech et la crise concernant les revendications territoriales des Mohawks, à Oka, exigeront, a-t-il fait remarquer, un nouvel effort de réflexion de la part de l'ensemble des provinces et territoires. Le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, a-t-il affirmé, fera tout son possible pour aider à l'apport d'une solution définitive aux revendications territoriales et aux aspirations des autochtones à l'autonomie politique. Il s'est par ailleurs dit préoccupé par les difficultés qu'a posées récemment le règlement de la revendication des Dénés et des Métis.

Étant donné les débuts de la récession au Canada et les questions

nationales et internationales extrêmement critiques qui préoccupent le fédéral, le Gouvernement territorial doit, alors qu'il entame la dernière année de son mandat, non pas faire preuve d'antagonisme, mais au contraire se montrer pratique et sensé dans sa façon d'aborder et de résoudre les problèmes. Il a enfin fait remarquer qu'en vertu d'un régime de consensus, c'était l'occasion rêvée pour l'assemblée législative de se serrer les coudes pour satisfaire les intérêts à long terme des commettants. Il a souligné que le gouvernement avait l'intention d'aller de l'avant dans le développement à long terme de son économie et qu'il proposerait une série d'initiatives importantes pour l'environnement.

L'environnement

Les questions de l'environnement ont prédominé tout au long de cette session. Les députés ont adopté d'importantes modifications que le ministre des Ressources renouvelables, **Titus Allooloo**, avait proposé de faire apporter à la *Loi sur la protection de l'environnement*. La nouvelle loi clarifie les dispositions relatives au déversement de polluants, accroît les peines maximales, étend le choix des ordonnances pouvant être rendues par la cour, et prévoit que le directeur d'une société peut être tenu personnellement responsable d'infractions commises par cette dernière.

Le ministre a également déposé la Politique de développement durable des Territoires du Nord-Ouest, qui tient officiellement compte du lien entre l'environnement et le

développement économique, et permettra de mieux gérer les ressources, de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement, d'établir des aires de conservation, de mettre en valeur des ressources non renouvelables qui procurent des avantages sociaux et économiques durables tout en protégeant les processus écologiques et la diversité biologique et, enfin, d'encourager la coopération dans le domaine de la gestion des ressources transfrontières.

Les députés ont également adopté un projet de loi public d'initiative parlementaire sur les droits en matière d'environnement qui crée un précédent. Ce projet de loi, intitulé *Loi sur les droits en matière d'environnement* et déposé devant la Chambre par **Brian Lewis**, député de Yellowknife Centre, accorde aux citoyens le droit d'intenter directement une action en justice contre quiconque porte atteinte à l'environnement. C'est le premier projet de loi de ce genre adopté au Canada, et le premier projet de loi d'initiative parlementaire adopté par l'Assemblée législative des T.N.-O.

Exprimant sa préoccupation au sujet des dégâts que risqueraient de causer à l'environnement des T.N.-O. les effluents qui s'écouleraient dans le bassin versant Mackenzie Slave s'il était donné suite au projet de construction d'usines de pâte à papier en Alberta, l'Assemblée a adopté une motion proposant que des poursuites judiciaires soient engagées si le projet de construction d'une usine ALPAC (Alberta Pacific Forest Industries) venait à être approuvé sans autres audiences publiques dans les T.N.-O., et que le gouvernement des Territoires

du Nord-Ouest et celui de l'Alberta poursuivent leurs négociations en vue d'une entente sur les eaux transfrontières – ce avec la pleine participation des peuples autochtones.

Nouvelles délimitations des circonscriptions électorales

Au cours de cette session, deux circonscriptions ont été créées, deux autres ont été éliminées, et plusieurs ont été redélimitées, lorsque les députés ont approuvé les recommandations faites en 1989-1990 par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, avec un certain nombre de modifications.

Les députés ont appuyé la recommandation de la Commission d'éliminer les extrêmes que sont la sur-représentation et la sous-représentation. Ils ont également défendu le principe selon lequel il ne devrait être permis à aucune communauté de dominer l'Assemblée législative.

Majoration des prestations d'aide sociale

Les députés ont approuvé une motion proposée par **Henry Zoe**, député de Lac La Martre, afin que le ministère des Services sociaux relève de 8 pour cent les prestations d'aide sociale, double les prestations au titre de l'habillement, et effectue en 1991 une étude du panier de la ménagère. La motion recommandait également au ministre d'étudier la possibilité d'indexer, d'ici avril 1992, les prestations d'aide sociale au coût de la vie, et de rendre compte à l'assemblée – au cours de sa huitième session – des plans établis par le ministère en application de ces recommandations.

Initiatives économiques

Le Comité spécial sur l'économie du Nord a déposé pour la troisième fois son rapport, qui a été finalement examiné et adopté par la Chambre. Le Comité a reconnu que le Conseil

exécutif avait examiné son Rapport et élaboré des politiques et stratégies afin de donner suite à un certain nombre de ses recommandations. Brian Lewis, un des co-présidents, a souligné que le rapport est un schéma directeur qui montre clairement au gouvernement la voie à suivre pour promouvoir l'avenir économique des Territoires.

Le ministre des Transports a présenté et déposé la stratégie gouvernementale en matière de transport, le premier projet à long terme établi dans ce domaine en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest. Il a déclaré que l'amélioration du système de transport ouvrira des débouchés dans les secteurs de l'exploitation minière, du tourisme, de la pêche, du commerce et des déplacements entre communautés. Cette stratégie s'attaque à cinq problèmes fondamentaux : l'importance des distances qui séparent les diverses communautés, l'absence d'installations aéroportuaires adéquates, un réseau routier sous-développé, la médiocrité des routes actuelles, et la quasi-inexistence d'installations maritimes. La mise en oeuvre de ce plan devrait entraîner des dépenses supplémentaires de 2,7 milliards de dollars au cours des 20 prochaines années.

Revendications territoriales

Durant la septième session, le ministre associé des Droits ancestraux et du Développement constitutionnel a annoncé que le gouvernement territorial et la Tungavik Federation of Nunavut s'étaient entendus sur un processus de planification d'un Territoire Nunavut et qu'une lettre serait envoyée au premier ministre afin de lui décrire le processus en général et de lui demander une rencontre pour obtenir l'accord d'Ottawa à ce sujet.

Mesures législatives

Dix-sept projets de loi, nouveaux ou amendés, ont été adoptés au cours de cette session. Ils visent à modifier :

- La *Loi sur la protection de l'enfance*, afin d'ajouter une clause exigeant qu'il existe des motifs raisonnables d'arrestation, et d'exempter les personnes autorisées de toute responsabilité ;
- La *Loi sur les cités, villes et villages*, afin de hausser le plafond des amendes pouvant être données en cas d'infraction aux arrêtés municipaux ;
- La *Loi sur les mesures civiles d'urgence* afin de permettre à une autorité locale de faire des recherches hors des limites de la collectivité ;
- La *Loi sur les professions dentaires*, afin de permettre aux dentistes enregistrés en vertu de la Partie III de demander une prorogation de un à trois ans des délais normalement impartis pour s'acquitter des formalités d'enregistrement, et d'établir un registre des étudiants ;
- La *Loi de la taxe sur les produits pétroliers*, afin de supprimer l'article stipulant que le gouvernement du Canada n'a aucune taxe à payer ;
- La *Loi sur la fonction publique*, afin de la rendre conforme à la Politique d'action positive et d'obliger le ministre à révoquer une nomination lorsque le Comité d'appels relatifs à la dotation en accueille un appel ;
- La *Loi sur les élections des administrations locales* afin de fixer une date pour le paiement à la municipalité d'impôts fonciers par les candidats, et de permettre aux autorités locales de faire apposer leur photo sur les bulletins ;
- La *Loi autorisant des prêts pour la construction de l'édifice de l'Assemblée*

législative afin d'autoriser le commissaire à consentir des prêts pouvant aller jusqu'à 12 millions de dollars à la Société de construction de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest pour financer la construction d'un édifice législatif pour les Territoires ;

- La *Loi sur les élections* afin de permettre aux bureaux de vote dont l'ouverture a été retardée de rester ouverts plus tard, d'obliger les candidats à aviser le Directeur général des élections de tout don à des oeuvres de bienfaisance du surplus des contributions recueillies pour la campagne électorale, de permettre aux candidats de payer les frais de déplacement et de subsistance raisonnables et d'en être remboursés et, enfin, de permettre aux candidats défaits de demander une prorogation des délais requis pour la déclaration des contributions reçues et des frais engagés pour la campagne.

Reprise des travaux

Prorogant la septième session, le Commissaire Norris a annoncé que la huitième session de la onzième législature de l'Assemblée législative s'ouvrira à Yellowknife le 13 février 1991.

Sharon Hall
Agent, Affaires publiques
Assemblée législative des Territoires
du Nord-Ouest

Nouveau-Brunswick

Entre la prorogation de la troisième session et l'ouverture, au début du printemps, de la quatrième session de la 51^e législature, les députés ont examiné des projets de loi et des

rapports renvoyés à divers Comités permanents et spéciaux. Entre-temps, le personnel de l'Assemblée législative a organisé à l'intention des étudiants le deuxième colloque de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Comités

La *Loi sur le conditionnement des boissons*, la *Loi modifiant le droit successoral* et la *Loi sur les présomptions de survie* ont été renvoyées au Comité des modifications législatives aux fins d'examen.

Plus de quarante groupes ou particuliers ont présenté des mémoires sur la *Loi sur le conditionnement des boissons* lors d'audiences publiques qui ont eu lieu en décembre et en janvier. La *Loi* prévoit la mise sur pied d'un système visant à consigner les contenants qui entraînera des changements importants pour les détaillants, les recycleurs, les fabricants et les consommateurs.

En février, le Comité tiendra des audiences publiques sur la *Loi modifiant le droit successoral* et la *Loi sur les présomptions de survie*.

En outre, un document intitulé *Towards a World Family - A Report and Recommendations Respecting Human Rights in New Brunswick*, a été renvoyé au Comité qui tiendra des audiences publiques sur le sujet. Le Comité a pour mandat de faire enquête et étude sur les questions qui suivent, et de préparer un rapport qui comprendra des recommandations sur les modifications à apporter à la loi :

- si la loi actuelle sur les droits de la personne est conforme aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- si l'orientation et la portée de la loi actuelle permettent de régler les problèmes et de répondre aux attentes dans le domaine des droits de la personne;

- la composition de la Commission des droits de la personne, la durée du mandat et les responsabilités du président, des commissaires et du personnel;
- si le mandat de la Commission des droits de la personne est adéquat;
- si les procédures et les solutions prévues pour régler les questions relatives aux droits de la personne répondent aux besoins;
- toute autre question concernant les droits de la personne ou un sujet connexe jugée importante.

Des audiences publiques auront lieu pour discuter du rapport intitulé *A Discussion Paper on The Right to Information Act*, qui a été renvoyé au Comité spécial du développement social. Ce document fournit des renseignements de base sur la *Loi sur l'accès à l'information*, examine l'application et l'administration de celle-ci, compare les mesures législatives identiques adoptées par d'autres juridictions canadiennes, et propose des modifications à la *Loi* et aux pratiques administratives. Le document intitulé *Private Woodlots : Consideration for Future Action* a été déposé à la Chambre le 1^{er} novembre 1990, et renvoyé au Comité spécial du développement économique, aux fins d'examen. Plus de 200 personnes ou associations ont commenté le document, dont l'objectif était de solliciter le point de vue de parties intéressées. Le document fournit un résumé des études effectuées sur la question, et propose de nombreuses recommandations sur la rationalisation de la politique forestière et des programmes qui ont trait au secteur des boisés privés au Nouveau-Brunswick.

Il comprend en outre un résumé des recommandations formulées dans les rapports suivants : Étude sur les boisés privés, commandée en 1981,

Programme d'action (1986), Recommandations sur l'aménagement forestier régional et l'utilisation de boisés privés au Nouveau-Brunswick (1986), Rapport au ministre des Ressources naturelles et de l'énergie sur les modifications législatives à apporter à la régie et à l'administration de la Commission sur les produits forestiers du Nouveau-Brunswick et des Offices de commercialisation des produits forestiers (1989). On prévoit tenir des audiences publiques sur la question dans diverses localités de la province.

Le Comité permanent des comptes publics a examiné les rapports annuels des ministères du gouvernement pour le dernier exercice financier. Le Comité permanent des sociétés d'État examinera, quant à lui, les rapports annuels des diverses sociétés de la Couronne.

Colloque législatif organisé à l'intention des étudiants

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, de concert avec l'Association des greffiers au Bureau et le ministère des Affaires intergouvernementales, a organisé à l'intention des étudiants, le deuxième colloque de l'Assemblée législative qui aura lieu du 22 au 24 mars 1991. Cinquante-huit étudiants du secondaire représentant les 58 circonscriptions provinciales participeront à la conférence. Le colloque a pour but : (1) de sensibiliser les étudiants aux rouages de l'administration provinciale; (2) d'encourager les écoles secondaires du Nouveau-Brunswick à organiser des séances parlementaires simulées, et (3) d'encourager les étudiants anglophones et francophones à entretenir des relations positives.

Diane Taylor Myles
Assemblée législative du
Nouveau-Brunswick

Manitoba

La première session de la trente-cinquième législature de l'Assemblée législative du Manitoba s'est poursuivie pendant tout le mois de novembre et une partie du mois de décembre 1990. Étant donné la durée presque record de la précédente, cette session était considérée par les trois partis comme une série de travaux d'ordre administratif, consacrée à l'examen du budget des dépenses pour l'année financière se terminant en mars 1991 et à un programme législatif très restreint.

Outre le budget des dépenses, deux projets de loi importants présentés au cours de la session précédente ont été examinés :

La *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail*, qui abroge la disposition prévoyant l'arbitrage des propositions finales — une forme d'arbitrage exécutoire dans les négociations collectives — et qui n'avait pu être adoptée sous le gouvernement progressiste-conservateur minoritaire du premier ministre **Gary Filmon**. Les conservateurs étant maintenant majoritaires, ils ont réussi à faire approuver la modification par l'Assemblée.

La *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation et modifiant diverses dispositions législatives*, également présentée à la dernière session mais restée en plan, le parti néo-démocrate ayant avancé que le gouvernement avait cédé aux propriétaires qui s'opposaient notamment à ce que la province s'approprie le contrôle des immeubles pour lesquels les ordonnances de réparation n'étaient pas respectées, ou encore à ce que soit constituée une commission de la location à usage

d'habitation qui aurait rendu des décisions contraignantes dans les litiges entre locataires et propriétaires. Le projet de loi déposé à la nouvelle session a été considéré, même par le porte-parole du NPD pour le logement, **M. Doug Martindale**, comme n'ayant pas été substantiellement modifié, et il a donc été adopté.

Une troisième mesure législative, la *Loi sur les pratiques commerciales*, également morte au Feuilleton en mars dernier, a de nouveau été présentée et, cette fois, a été adoptée par l'Assemblée. Cette loi protège les consommateurs contre les personnes ou les entreprises faisant de fausses affirmations sur leurs biens et services, et interdit les opérations visant à profiter des consommateurs incapables de défendre leurs propres intérêts.

M. Ed Connery, ministre responsable du projet de loi, a déclaré qu'un texte de loi, « comme le vin, s'améliore avec l'âge... » et que cette version était encore meilleure que la précédente. Comparant le nouveau projet de loi avec l'ancien, **Jim Maloway**, porte-parole du NPD pour la consommation, aurait dit : « Ce qui s'est passé, c'est que les milieux d'affaires sont parvenus dans l'ensemble à leur faire supprimer tout ce qui ne leur plaisait pas. »

Au nombre des nouvelles mesures législatives les plus importantes qui ont été adoptées, signalons la *Loi modifiant la Loi sur l'ombudsman*, qui autorise l'ombudsman provincial à conclure avec la ville de Winnipeg une entente sur la prestation de ses services, et le projet de loi sur l'emploi, qui porte à 34 le nombre de semaines pouvant être prises au titre du congé de maternité et du congé parental combinés.

On a également adopté un certain nombre de mesures législatives relativement courantes aux fins de promulguer à nouveau certaines lois, quoique le point de départ de ces

mesures n'ait rien eu de courant. En effet, la Cour suprême du Canada a décidé en 1985 que, pour être valides, toutes les nouvelles lois du Manitoba devaient être promulguées en anglais et en français, et que toutes les anciennes devaient être repromulguées, réimprimées et publiées dans les deux langues avant le 31 décembre 1990. Plus de 250 lois publiques et privées ont donc été repromulguées, et un nombre encore plus grand de lois ont été abrogées.

Au début du mois de décembre, le premier ministre **Gary Filmon** a annoncé à la Chambre la création d'un groupe de travail constitutionnel formé de représentants de tous les partis qui aurait pour mandat non pas de « proposer une série de modifications précises à la Constitution » mais « d'aider le Gouvernement à établir un programme constructif de réforme constitutionnelle ». Le groupe doit notamment se pencher sur la réforme du Séant, les droits des autochtones, la procédure de modification de la Constitution et la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le professeur **Wally Fox-Decent**, qui avait présidé le Groupe de travail du lac Meech en 1989, a été choisi comme président du nouveau groupe. Celui-ci comprendra trois membres du parti au pouvoir, deux membres du NPD et un membre du parti libéral. Le groupe a commencé ses audiences publiques en janvier et devrait déposer un rapport provisoire d'ici la fin mars.

L'examen du budget des dépenses et les débats sur les projets de loi ont été menés sans trop de heurts et de façon expéditive, car les députés des trois partis semblaient désireux d'ajourner les travaux bien avant Noël. Toutefois, la présentation, la dernière semaine de novembre, d'un projet de loi sur l'environnement a bien failli mettre un terme à ce climat de coopération. En effet, bien que la

Loi modifiant la Loi sur l'environnement ne contienne que quatre articles, elle a fait l'objet d'une vive opposition de la part du NPD, des libéraux et des environnementalistes.

Pour ce qui est de l'impact sur l'environnement de nouveaux aménagements, le projet de loi proposait d'autoriser le gouvernement à établir avec l'autre autorité législative touchée par les aménagements en question un processus conjoint d'évaluation ou, en fait, de simplement autoriser le recours au processus d'évaluation de l'autre province ou du gouvernement fédéral. Les détracteurs du projet de loi ont dit craindre que celui-ci limite l'efficacité et l'indépendance de tout organe chargé d'étudier une proposition, et que, dans un processus conjoint d'évaluation – les normes variant d'une instance à une autre – on opte pour les normes les moins rigoureuses.

Toutefois, tout en reconnaissant que le gouvernement cherchait effectivement à éviter des complications juridiques au moment où le Manitoba entreprend son vaste projet hydroélectrique de Conawapa, **M. Glen Cummings**, ministre de l'environnement, a déclaré devant la Chambre qu'il n'y avait rien à craindre quant à la portée de ces modifications. « Ce que nous voulons, a-t-il dit, c'est obtenir les meilleures évaluations possibles pour les éléments qui relèvent de notre compétence. »

Le dépôt de ce projet de loi a perturbé l'atmosphère de coopération qui régnait à la Chambre. Malgré tout, les travaux ont pu être ajournés le 14 décembre. Le gouvernement a accepté de tenir en janvier, devant le Comité permanent des modifications législatives, deux audiences publiques au sujet du texte de loi controversé. Au cours de ces audiences, il y a eu une vive opposition d'une coalition de groupes de défense de

l'environnement ainsi que du NPD et des libéraux. Néanmoins, le projet de loi a été adopté moyennant un certain nombre de modifications mineures.

L'Assemblée législative du Manitoba a été convoquée pour une séance, le 21 janvier, afin de procéder à la troisième lecture et à la sanction royale de la *Loi modifiant la Loi sur l'environnement*. Toutefois, une bonne partie de cette journée a été consacrée à un débat sur une question urgente d'intérêt public. Le chef du parti libéral, **Sharon Carstairs**, voulait qu'il soit fait état de « ... la menace que pose pour le système de soins de santé l'intransigeance du gouvernement face à la grève des infirmières », mais le président **Denis Rocan** a jugé sa motion irrecevable. Cette grève des infirmières, qui a commencé le 1^{er} janvier, est la plus longue dans l'histoire du Canada.

La prochaine session de l'Assemblée législative du Manitoba devrait s'ouvrir en mars. Après l'une des sessions les plus longues de l'histoire de la province (153 jours), les élections générales de septembre 1990 et une session qui a duré moins d'un tiers du temps de la précédente, l'Assemblée législative devrait revenir à un calendrier plus normal, être en mesure d'examiner en temps opportun le budget annuel des dépenses et, vraisemblablement, proposer un programme législatif plus ambitieux.

W.H. (Binx) Remnant
Greffier

Assemblée législative de Manitoba

Chambre des communes

À la fin de 1990 et au début de 1991, la Chambre a adopté de nombreux ordres spéciaux et a

recouru à maintes reprises au consentement unanime pour modifier le calendrier parlementaire et l'ordre des travaux. Le 19 décembre 1990, après avoir siégé un peu moins d'un mois, la Chambre a approuvé une motion prévoyant son ajournement jusqu'au 18 février 1991, à moins qu'elle ne soit rappelée pour accorder la sanction royale à des projets de lois ou, comme le prévoit l'article 28(3) du Règlement, qu'elle ne doive se réunir, dans l'intérêt public, plus tôt que prévu.

Eu égard à la montée des tensions au Moyen-Orient et de l'expiration imminente du délai imposé à l'Irak par les Nations Unies pour qu'il se retire du Koweït, le Président, à la demande du gouvernement, a publié un Feuilleton spécial le 15 janvier 1991. Ce dernier ne contenait qu'une seule motion, semblable à celle qu'avait adoptée la Chambre à l'appui de la résolution 660 du Conseil de sécurité des Nations Unies. En voici le libellé : Que la Chambre réaffirme son appui aux Nations Unies pour mettre fin à l'agression du Koweït par l'Irak.

Bien qu'on ait tenté de modifier la motion en lui ajoutant des dispositions qui auraient effectivement empêché la participation des forces militaires canadiennes à une action offensive, la motion initiale a été adoptée sans modification, le 22 janvier 1991 par 217 voix contre 47. En raison du débat émotif qui s'est ensuivi et qui se déroulait, en fait, au moment même du déclenchement des hostilités le 16 janvier 1991, la Chambre a prolongé ses heures de séances pendant quatre jours. Toujours au cours de la semaine qui a suivi son rappel, la Chambre a approuvé une résolution qui se lisait comme suit :

- Que la Chambre réitère sa confiance en la loyauté des Canadiens d'origine arabe et en leur appui au Canada en ce moment de crise mondiale; et
- Que la Chambre condamne sans équivoque toute tentative

de faire de ces communautés autre chose que des membres à part entière de la société canadienne.

Et, réagissant aux événements qui sont survenus en Union soviétique, la Chambre a en outre adopté une motion condamnant « la brutale et inacceptable répression en Lituanie ».

Le 22 janvier 1991, la Chambre a suspendu ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du Président.

Mesures législatives

À partir du moment où la Chambre a repris ses travaux à la fin novembre jusqu'au congé de Noël, les députés ont dû partager les feux de la rampe législative avec leurs collègues de « l'autre endroit », alors que les Sénateurs ont poursuivi leur guerre de procédure dans le cadre du débat concernant le projet de loi C-62 relatif à la taxe sur les produits et services. L'adoption du projet le 13 décembre 1991, suivie de la sanction royale le 17 décembre, a ramené le centre d'attention à la Chambre pour le débat concernant un projet de loi controversée, la *Loi sur la radiodiffusion* (C-40), ainsi que la *Loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada* (projet de loi C-84). (Les deux mesures ont reçu la sanction royale le 1^{er} février 1991).

Parmi les événements législatifs marquants de cette période, on note l'adoption par la Chambre du projet de loi C-79, *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada* ainsi que la sanction royale de projets de loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales (projet de loi C-63), le ministère du Multiculturalisme (projet de loi C-18) et l'Institut canadien des langues patrimoniales (projet de loi C-37).

Comités

Les observateurs des comités ont eu de quoi se tenir très occupés pendant cette période. Le Comité permanent des privilèges et des élections a

présenté son 19^e rapport intitulé *Mettre en valeur la chaîne parlementaire*, le 23 novembre 1990, quelques semaines à peine avant que le président de la Société Radio-Canada, **Gérard Veilleux**, n'informe officiellement la Chambre que la Société n'avait plus les moyens d'assumer les coûts de fonctionnement de la chaîne parlementaire.

Le 22 novembre 1990, **Raymond Skelly** s'est levé en Chambre pour expliquer que le Comité permanent des affaires autochtones éprouvait des difficultés à donner suite à son ordre de renvoi concernant les événements de l'été à Oka (Québec) et a réclamé du Président qu'il rencontre les députés des divers partis afin de les aider à amorcer leur étude. Le Président lui a répondu que la Chambre n'interviendrait pas dans les affaires des comités et que les membres devraient poursuivre leurs discussions pour résoudre le différend.

Le Président a rendu une décision similaire, le 28 novembre, en réponse à une question de privilège soulevée par **Ian Angus**. M. Angus avait soutenu que les membres du Comité permanent des transports avaient été lésés dans leurs droits parce que le comité n'avait tenu aucune réunion. Reconnaissant que le comité ne pouvait tenir de réunions car il n'avait pas de président, le Président a expliqué qu'une réunion du Comité pouvait être convoquée soit par le greffier de la Chambre, si le rapport du Comité de sélection relatif à la nouvelle composition des comités était accepté, soit par le whip en chef du gouvernement après consultation des whips des autres partis. Le Président a ensuite fait remarquer que, malgré l'existence d'un réel problème, les parties devraient négocier une solution sans faire intervenir le Président.

Le 19 décembre 1990, le greffier de la Chambre, conformément à l'article 121(5) du Règlement, a joint en

appendice aux Procès-verbaux des rapports sur les dépenses et les activités des comités législatifs, permanents et spéciaux.

Deux comités spéciaux ont en outre été créés au cours de cette même période. Le premier, le Comité spécial sur l'objet du projet de loi C-80 (armes à feu) a été chargé le 23 novembre 1990 d'étudier la réglementation des armes à feu. Le second, le Comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat sur le processus de modification de la Constitution du Canada, a ramené officiellement le débat constitutionnel à la Chambre. Ce comité constitué de 12 députés et de 5 sénateurs a pour mandat de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution, en fonction plus particulièrement du rôle de la population canadienne, de l'efficacité des méthodes établies et des solutions de rechange au processus actuel, y compris celles qu'énonce le document de travail publié récemment par le gouvernement et intitulé « La modification de la Constitution du Canada ». Le comité, qui est autorisé à radiotélédiffuser ses travaux et est nanti de nombreux pouvoirs similaires à ceux des comités permanents, doit remettre son rapport à la Chambre au plus tard le 1^{er} juillet 1991.

D'autres comités se sont vu accorder des pouvoirs extraordinaires. Premièrement, tous ont été autorisés à déposer leurs rapports auprès du greffier pendant le congé de la Chambre, ces derniers étant réputés y avoir été présentés. Deuxièmement, le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur a reçu à deux reprises la permission de radiotélédiffuser ses travaux. Enfin, le Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants et celui des affaires étrangères et du commerce extérieur ont obtenu l'autorisation de tenir des séances conjointes pendant la période

d'ajournement pour recevoir des mémoires sur la guerre dans le golfe Persique et, qui plus est, se sont vu conférer le pouvoir de demander au Président de rappeler la Chambre.

Les Canadiens ont aussi été témoins de plusieurs changements au sein des partis à la Chambre. M. **Pat Nowlan**, depuis longtemps député de la circonscription d'Annapolis Valley-Hants, s'est levé à deux reprises pour déclarer que, puisqu'il avait été élu comme « individu » et non comme membre d'un parti, il désirait être inscrit comme « Conservateur indépendant » dans les comptes rendus et documents de la Chambre. Malgré l'argument voulant que seuls les noms des partis officiellement reconnus dans la *Loi électorale du Canada* pouvaient être utilisés pour désigner l'affiliation politique à la Chambre, le Président a statué qu'il n'y avait aucun obstacle de droit à la demande de M. Nowlan et que celui-ci pouvait par conséquent figurer comme « Conservateur indépendant » dans l'appendice hebdomadaire des Débats, dans les appendices des volumes reliés des Débats et des Journaux et dans tous les documents ou circonstances rattachés à ces appendices. De même, les membres du Bloc québécois qui en ont fait la demande sont inscrits maintenant dans les documents de la Chambre comme membres du Bloc québécois ou « B.Q. ».

Le Bloc québécois a continué de demander que l'on alloue des fonds supplémentaires à son groupe pour la recherche, affirmant vigoureusement que ses privilèges avaient été lésés parce qu'il n'avait pas accès aux fonds normalement alloués pour la recherche aux députés des partis reconnus. Le Bureau de régie interne ayant rejeté la demande du Bloc en ce qui a trait à l'allocation de fonds supplémentaires, M. **Jean Lapierre** a demandé au Président une explication à l'égard de ce qu'il a appelé « la

décision du Président ». Le Président a expliqué que les décisions du Bureau de régie interne sont prises par le Bureau et non pas seulement par lui-même. Il a ensuite fait état des ressources mises à la disposition de chaque député de la Chambre, peu importe son affiliation politique, et a noté que mises part les indemnités pour frais de bureau, de téléphone et de poste accordées à chaque député le total des budgets globaux des députés du Bloc québécois atteignait presque 1,5 million de dollars. Quant aux questions de procédure concernant les députés du Bloc québécois, le Président a déclaré que le groupe a bénéficié de toute l'obligeance possible de la Chambre et que la Présidence a sauvegardé leur participation aux travaux de cette dernière.

Trois députés sont venus grossir les rangs du Parti libéral au cours de la période. En effet, le 10 décembre 1990, le chef libéral, **Jean Chrétien**, s'est fait élire au cours d'élections partielles dans la circonscription de Beauséjour (Nouveau-Brunswick), en remplacement de M. **Fernand Robichaud** qui avait démissionné en septembre, et **Maurizio Bevilacqua** a repris le siège de York-Nord qu'il avait perdu quelques mois auparavant lorsque le Cour suprême avait déclaré son élection nulle et non avenue. Par ailleurs à la fin de janvier, l'ancien député conservateur puis indépendant, M. **David Kilgour** s'est officiellement joint au Parti libéral.

La position officielle des partis à la Chambre est maintenant la suivante : 158 progressistes-conservateurs, 81 libéraux, 44 néo-démocrates et 12 autres, qu'il s'agisse de députés indépendants, du Parti réformiste du Canada ou du Bloc québécois.

Barbara Whittaker
Greffier à la procédure
Direction de la recherche pour le
Bureau